Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023





## ARRETE MUNICIPAL N°2023/381

## **DELEGATION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL** A MADAME ROSELINE TERME POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

## Le Maire de COURNONTERRAL:

- VII les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des collectivités territoriales.
- VU le procès-verbal des élections du 28 Juin 2020.
- VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 05 Juillet 2020 ;
- CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du Lundi 18 Décembre

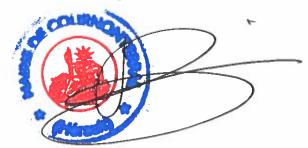
CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont euxmêmes empêchés.

## **ARRETE:**

ARTICLE 1: Madame Roseline TERME, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le Lundi 18 Décembre 2023 à 11h00 les fonctions d'officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer le mariage.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Cournonterral est chargé de l'éxécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au Préfet

> POUR COPIE CONFORME COURNONTERRAL, LE 01 DECEMBRE 2023 Pour le Maire et par délégation, Patricia Belkadi, 4ème adjointe



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.